

SOCIETE TUNISIENNE DU GAZODUC TRANSTUNISIEN

SOTUGAT

***RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE
2016***

**AUDIT, ORGANISATION
ET CONSEILS
A.O.C**

**Société Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts
Comptables de Tunisie**

**92, Rue 18 Janvier 1952 - 1001 TUNIS
Tél. : +216 71 343.428 - 344.091 Fax : +216 71 344.091**

Mai 2017

SOMMAIRE

I RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Rapport général 1

- Rapport spécial 4

II ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2016 6

III NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1-	Présentation de la Société	10
2-	Respect des normes comptables tunisiennes, base de mesure et principes comptables spécifiques	12
3-	Immobilisations corporelles et incorporelles	15
4-	Immobilisations financières	16
5-	Clients et comptes rattachés	16
6-	Forfait Fiscal	17
7-	Autres actifs courants	18
8-	Placements et autres actifs financiers	18
9-	Liquidités et équivalents de liquidités	18
10-	Modification comptable	19
11-	Tableau des mouvements des capitaux propres	19
12-	Résultat par action	19
13-	Emprunt ETAP	20
14-	Fournisseurs et comptes rattachés	20
15-	Autres passifs courants	21
16-	Concours bancaires et autres passifs financiers	21
17-	Produits d'exploitation	22
18-	Prestations SERGAZ	22
19-	Charges de personnel	22
20-	Autres charges d'exploitation	23
21-	Charges financières nettes	24
22-	Tableau des soldes intermédiaires de gestion	25

**RAPPORT GENERAL DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

Tunis, le 15 Mai 2017

**Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien
« SOTUGAT - S.A »**

Objet : Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la
SOTUGAT-S.A arrêtés au 31 décembre 2016.

Messieurs,

1. En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons audité les états financiers, ci-joint, de la société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien -SOTUGAT S.A-, comprenant le bilan, l'état de résultat ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31/12/2016, et des notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. Les états financiers ci-joint, qui font apparaître un total net du bilan de **713.238.575 dinars** et un résultat bénéficiaire de l'exercice de **941.823 dinars**, ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration et relevant de sa responsabilité.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives.

En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, nous certifions que les états financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien - SOTUGAT S.A - arrêtés au 31 Décembre 2016 tels qu'annexés ci-joint, sont réguliers et sincères et traduisent fidèlement la situation financière de la société et les changements intervenus dans cette situation pour l'exercice clos à cette date.

4. Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous vous signalons, conformément à l'article 266 du code des sociétés commerciales, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de la loi n° 2000-35 du 21 mars 2000 relative à la dématérialisation des valeurs mobilières et du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n° 2005-3144 du 6 décembre 2005 portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la société à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes des valeurs mobilières.

AUDIT, ORGANISATION
ET CONSEILS

Taher QUANES

~~A.O.C.~~
~~Audit Organisation & Conseils~~
92, Rue 18 Janvier TUNIS 100
Tél: 71.343.428 - Fax: 71.344.091

**RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

Tunis, le 15 Mai 2017

**Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien
« SOTUGAT S.A »**

Objet : Rapport Spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions conclues et opérations visées par les textes ci-dessus.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation des conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues par le biais des travaux d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions (autres que rémunérations des dirigeants)

La société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien « SOTUGAT S.A » a contracté des emprunts auprès de l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières ETAP au titre du financement de sa quote part de 1% des coûts des installations spécifiques lors des neuf transferts de propriété. Ces emprunts sont amortis linéairement sur la période d'amortissement des matériels spécifiques, et ce à raison de l'équivalent des sommes perçues auprès de TTPC.

Ces crédits sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis.

Au 31 décembre 2016, le principal des crédits ETAP non encore remboursés par la SOTUGAT s'élève à **4.933.130 dinars**, et les charges d'intérêts générées par ces crédits courant 2016 totalisent **8.929.246 dinars**.

2. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

a) Rémunération et avantages du Président Directeur Général :

Aucune rémunération ou autre avantage en nature au profit du Président Directeur Général, n'a été enregistré dans les livres comptables de la société. En effet, la rémunération et les avantages en nature accordés au Président Directeur Général sont tous pris en charge par la société -SERGAZ S.A- en sa qualité du Président Directeur Général de cette société.

b) Rémunérations des administrateurs :

Les jetons de présence à décaisser au titre de la rémunération des administrateurs de la société SOTUGAT relatifs à l'exercice 2016, sont enregistrés dans les charges de l'exercice pour un montant de **30.000 dinars**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions et opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

AUDIT, ORGANISATION ET CONSEILS

Taher OUANES

A.O.C.
Audit Organisation & Conseil
92, Rue 18 Janvier TUNIS 1001
Tél. 71.343.428 - Fax 71.344.091

**Etats financiers arrêtés au
31 Décembre 2016**

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

BILAN

Montants exprimés en DT

		au 31 décembre	
	Notes	2016	2015
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	66 156 328	61 748 283
Moins : amortissements		(50 132 898)	(41 303 923)
		16 023 430	20 444 360
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	2 522 484 135	2 522 489 107
Moins : amortissements		(2 024 446 147)	(1 845 755 210)
		498 037 989	676 733 897
TITRES DE PARTICIPATION	4	30 000	30 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	147 173	158 449
Total des actifs non courants :		514 238 592	697 366 706
ACTIFS COURANTS			
Clients et comptes rattachés	5	5 768 725	13 256 649
Moins : provisions		(14 000)	(14 000)
Forfait fiscal	6	189 119 400	148 352 558
Autres actifs courants	7	1 559 385	1 425 801
Placements & autres actifs financiers	8	17 136	19 876
Liquidités & équivalents de liquidités	9	2 549 337	5 907 478
Total des actifs courants :		198 999 983	168 948 362
TOTAL DES ACTIFS :		713 238 575	866 315 068

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

BILAN

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
		2016	2015
CAPITAUX PROPRES & PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		200 000	200 000
Réserves légales		20 000	20 000
Résultats reportés		4 610 728	4 655 301
Modification comptable	10	2 457 917	2 457 917
Autres Capitaux propres	11	502 239 304	683 671 468
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		509 527 949	691 004 686
RESULTAT DE L'EXERCICE	12	941 823	955 427
Capitaux propres avant affectation	11	510 469 772	691 960 113
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunt ETAP	13	2 971 760	4 671 182
Total des passifs non courants		2 971 760	4 671 182
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	6 327 597	16 720 078
Etat, Forfait fiscal	6	189 119 400	148 352 558
Autres passifs courants	15	2 530 669	2 550 897
Concours bancaires & autres passifs financiers	16	1 819 377	2 060 240
Total des passifs courants		199 797 043	169 683 773
TOTAL DES PASSIFS		202 768 803	174 354 955
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS		713 238 575	866 315 068

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunien

ETAT DE RESULTAT

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
		2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	17	72 353 385	71 798 984
Quote-part des subventions d'investissement.	17	185 796 129	182 453 518
Total des produits d'exploitation		258 149 514	254 252 502
CHARGES D'EXPLOITATION			
Prestations SERGAZ	18	55 390 653	53 756 705
Achats d'approvisionnements consommés		3 692	8 204
Charges du personnel	19	642 243	1 116 043
Dotations aux amortissements et provisions		187 525 237	184 149 630
Autres charges d'exploitation	20	3 484 845	5 006 566
Total des charges d'exploitation		247 046 671	244 037 148
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		11 102 843	10 215 354
Charges financières nettes	21	(10 206 143)	(9 354 567)
Produits financiers		45 123	94 640
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		941 823	955 427
RESULTAT NET L'EXERCICE		941 823	955 427

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Montants exprimés en DT

au 31 décembre

2016

2015

	2016	2015
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	79 359 523	63 409 967
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	(71 408 472)	(49 325 241)
Impôts et taxes	(2 636)	(5 201)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	7 948 415	14 079 525
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acq. d'immo. corp.et incorp.	(355)	(286)
Décaissement provenant de l'acq. d'imm.financières	0	0
Encaissements provenant de l'acq.d'immo.financières	0	0
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements	(355)	(286)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0
Dividendes et autres distributions	(1 000 000)	0
Encaissements provenant des encais emprunt	0	0
Remboursements d'emprunts	(10 306 201)	(9 946 275)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(11 306 201)	(9 946 275)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation de trésorerie	(3 358 141)	4 132 964
Trésorerie au début de l'exercice	5 907 478	1 774 514
Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 549 337	5 907 478

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

**NOTES AUX ETATS
FINANCIERS**

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société Tunisienne du Gazoduc transtunisien (SOTUGAT) est une société anonyme de droit tunisien constituée en juin 1980 en application de l'article 2 de l'accord Etat tunisien-ENI du 25 octobre 1977. Elle appartient au groupe ETAP.

SOTUGAT a pour objet la propriété, l'acquisition et l'exploitation du Gazoduc Transtunisien, en conformité des clauses et conditions des Accords conclus à Tunis le 25 octobre 1977 entre l'Etat tunisien et l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) approuvé par la loi n°77-76 du 7 décembre 1977 et celui du 6 mars 1991 entre l'Etat tunisien, l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) et la SNAM approuvé par la loi n°91-36 du 8 juin 1991.

TTPC transfère à SOTUGAT la propriété des installations réalisées aux conditions prévues à l'article 5 des Accords :

- paiement par SOTUGAT d'un montant égal à 1% du coût des installations cédées ;
- conclusion entre SOTUGAT et TTPC d'un contrat exclusif de transport au profit de TTPC ;
- les 99% du coût des installations cédées sont considérés comme un prépaiement de tarif de transport effectué par TTPC, remboursable par SOTUGAT à TTPC dans le seul cas où le transport serait intentionnellement interrompu ou réduit par SOTUGAT ou l'Etat tunisien (cas hypothétique).

En sa qualité de propriétaire du Gazoduc, SOTUGAT assure le transport du gaz qui lui est livré à la frontière tuniso-algérienne par TTPC. Elle est le transporteur du gaz vis à vis de cette dernière et à ce titre TTPC paie à SOTUGAT un tarif de transport composé des facteurs suivants :

- les frais de fonctionnement annuels de SOTUGAT et les charges annuelles correspondants aux paiements effectués par SOTUGAT à SERGAZ.
- une rémunération du 1% investi (comme marge dont bénéficie SOTUGAT en sa qualité de transporteur du gaz pour le compte de TTPC).
- un montant déterminé de manière à amortir l'investissement pendant la durée du transport. Une part égale à 99% de ce montant est déduite du tarif, étant donné que les 99% du coût du gazoduc cédé par TTPC à SOTUGAT sont considérés comme un prépaiement de tarif effectué par TTPC.

La société de service SERGAZ constituée en application de l'Article 7 des Accords assure la conduite technique, l'entretien et la maintenance du gazoduc pour le compte de SOTUGAT et à ce titre lui facture ses charges d'exploitation.

Le 6 juin 1990 un contrat a été établi entre SOTUGAT et SCOGAT par lequel SCOGAT a pris bail de SOTUGAT (qui est propriétaire) des terrains sis à Tunis (Centre Urbain Nord) sur lesquels elle a édifié un immeuble à usage de bureaux et de sièges sociaux du groupe des sociétés du Gazoduc Transtunisien (SOTUGAT, SCOGAT et SERGAZ).

Ce contrat de bail est consenti et accepté moyennant :

- L'acquisition par le bailleur de la propriété du bâtiment à la fin du bail sans contrepartie de quelque nature que ce soit.
- Le paiement d'un loyer annuel de un (1) dinar.

Le capital de la SOTUGAT s'élève à 200 000 Dinars tunisiens, divisé en 20 000 actions de 10 TND chacune

Actionnaires	Nombre d'actions	Part dans le capital
ETAP	19 952	99,76%
STEG	20	0,10%
ETAT (BCT)	20	0,10%
M. Mohamed AGREBI	2	0,01%
Mme. Boutheina ZAKRAOUI	2	0,01%
Mme. Naziha LATRACH REGAIEG	2	0,01%
Mme. Nadia BOUKRAA	2	0,01%
TOTAL	20 000	100%

La SOTUGAT n'est soumise ni à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe sur la valeur ajoutée.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES.

Les Etats financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien, arrêtés au 31 décembre 2016, ont été élaborés conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes du système comptable des entreprises Tunisiennes (loi n° 96-112 du 30/12/1996).

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques adoptés pour l'élaboration de ces états financiers se résument comme suit :

1) Installations spécifiques, subvention d'équipement

Les Accords Etat tunisien-ENI et le contrat de Transport SOTUGAT-TTPC prévoient une durée contractuelle de transport de 25 ans finissant le 30 septembre 2019. Au delà de cette date une prorogation est envisageable à des conditions et selon des modalités à convenir entre l'Etat tunisien et son partenaire.

En l'état actuel rien n'est envisagé au delà du 30 septembre 2019.

Les « installations spécifiques » de SOTUGAT qui découlent des différentes opérations de transferts de propriété ont été depuis la création de la société comptabilisés et amortis globalement. Ils comprennent le coût des transferts des deux Gazoducs ainsi que leurs installations annexes effectués respectivement le 3 mai 1985, le 19 novembre 1987, le 31 mars 1995, le 26 juin 1997, le 11 janvier 2001, le 26 janvier 2006, le 27 février 2007, le 16 janvier 2009 et le 19 avril 2011. Ces installations sont amorties linéairement selon leur date effective de transfert soit 333 mois pour le GTT1, 294 mois pour le sixième groupe de compression GTT1, 267 mois pour le GTT2, 224 mois pour le cinquième transfert, 167 mois pour le sixième transfert, 151 mois pour le 7^{ème} transfert, 128 mois pour le 8^{ème} transfert et 101 mois pour le 9^{ème} transfert.

La contrepartie de ces installations est inscrite à concurrence de 99 % de leur coût de transfert au passif du bilan comme « subvention d'investissement » acquise sous condition résolutoire. Cette subvention correspond à un pré-paiement de tarif de transport effectué par TTPC. Elle est amortie à concurrence de 99% de la dotation annuelle des installations spécifiques. (voir Note 11 relative aux mouvements des capitaux propres).

SOTUGAT a entrepris en 2006 des travaux d'identification et de valorisation des différentes composantes constituant ses installations spécifiques acquises depuis sa création.

2) Pièces de rechange supplémentaires

Les pièces de rechange supplémentaires n'ont pas été acquises par SOTUGAT au cours des différents transferts de propriété. En effet, leurs acquisitions ont été faites par l'intermédiaire des budgets d'exploitation de SERGAZ. Il en découle, que leurs coûts d'acquisition ont fait partie des factures de prestation de service émises par SERGAZ et par conséquent elles ont été constatées en charges au lieu d'être inscrites à l'actif immobilisé de la SOTUGAT.

De même, SOTUGAT facture à TTPC la totalité de ses charges de fonctionnement y compris les factures de prestation de services de SERGAZ. Ainsi, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange sont pris en charge par TTPC et sont constatés par SOTUGAT en produits de l'exercice.

Par conséquent, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange au lieu d'être inscrits à l'actif de la société ils ont été constatés en charge de même les produits relatifs à la prise en charge par TTPC de ces coûts n'ont pas été différés sur la durée d'amortissement de ces pièces et incorporés en résultat proportionnellement à leurs dotations d'amortissements.

Dés lors, la SOTUGAT a procédé à la correction de cette erreur par le biais des modifications comptables suivantes :

- La comptabilisation à l'actif de la société de la valeur des pièces de rechange supplémentaires acquises à travers le budget d'exploitation de SERGAZ par le crédit d'un compte de passif de produits différés.
- La constatation des dotations d'amortissements des pièces de rechange supplémentaires de l'année et la prise en compte dans le résultat des produits différés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3) Emprunt ETAP

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de la SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement de 1% des installations spécifiques. Ce capital investi est remboursé linéairement sur la période d'amortissement du matériel spécifique, et ce, à raison de l'équivalent exact des sommes reçues de TTPC.

A partir de 1992 et suite à la prorogation du contrat de transport SOTUGAT/TTPC jusqu'au 30 septembre 2019, le taux d'amortissement de l'emprunt ETAP a été réajusté en conséquence. Ce capital investi est rémunéré sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis. Le taux appliqué provisoirement en 2016 est celui de 2014 soit 26,937% (applicable aux montants des transferts du GTT1) et 17,383% (applicable au montant des transferts du GTT2).

Ces taux devraient être ajustés lors de la publication de l'indice définitif relatif à l'année 2016.

Notons que les échéances à moins d'un an relatives à cet emprunt sont reclassées à la fin de l'exercice parmi les passifs courants. Tandis que la quote-part annuelle revenant à l'ETAP est comptabilisée au compte « Charges Financières».

4) Forfait fiscal

Ce compte enregistre les prélèvements opérés par SOTUGAT au profit de l'Etat Tunisien au titre du « forfait fiscal » sur le gaz en transit à travers le territoire tunisien des différents acheteurs.

Le solde de ce compte trouve sa contrepartie au passif du bilan au compte « Etat Forfait fiscal ».

La STEG, règle ses factures relatives au forfait fiscal prélevé en nature à 30 jours (sachant que la facture du mois *M* est facturée le mois *M+1*).

Quatre nouvelles conventions ont été signées par l'Etat tunisien avec les clients ci après : Compagnia Italiana del Gas s.r.l, Begas (ex : Bridas Energy International), Edison et Worldenergy pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien à partir du 1^{er} avril 2008.

Une cinquième convention a été signée par l'Etat tunisien avec le client Sonatrach Gas Italia (ex : Sonatrading) pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien, à partir du 1er octobre 2008.

5) Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice comprend :

- ✓ Au titre des produits
 - la rémunération de la part de SOTUGAT au financement du matériel spécifique.
 - l'amortissement de la part de l'investissement financé par SOTUGAT sur ses fonds propres.
 - les produits financiers.

- ✓ Au titre des charges
 - l'amortissement du matériel spécifique.

6) Unité monétaire

Les dettes et les créances libellées en dollars sont comptabilisées en dinars tunisiens.

7) Continuité de l'exploitation

Les Etats financiers de l'exercice 2016 ont été établis dans le cadre de la perspective de continuité de l'exploitation.

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES AU 31 DECEMBRE 2016

	IMMOBILISATIONS		SORTIES 2016	VALEURS BRUTES AU 31/12/2016	AMORTISSEMENTS		REGULARISATIONS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2016	V.C.N AU 31/12/2016
	VALEURS BRUTES AU 01/01/2016	ACQUISITIONS/ 2016			ANTERIEURS	AMORTISSEMENT			
Logiciels informatiques et études	7 824 469	-	-	7 824 469	4 364 338	-	923 471	5 287 809	2 536 660
* Servitudes	53 923 814	4 408 045	-	58 331 859	36 939 585	-	7 905 504	44 845 089	13 486 770
Total des immobilisations incorporelles	61 748 283	4 408 045	-	66 156 328	41 303 923	-	8 828 975	50 132 898	16 023 430
Terrains	4 142 097	-	-	4 142 097	-	-	-	-	4 142 097
Constructions	19 472 043	-	-	19 472 043	17 035 935	-	649 454	17 685 389	1 786 655
Installations techniques, matériel & outillage	1 538 931 128	-	-	1 538 931 128	1 012 488 443	-	140 289 574	1 152 778 017	386 153 111
Installations techniques, matériel & outillage hors exploitation	19 971 662	-	-	19 971 662	19 971 662	-	-	19 971 662	-
Gazoduc GTT 1 et GTT 2	898 715 375	-	-	898 715 375	764 590 987	-	35 763 255	800 354 242	98 361 133
Pièces de rechange	29 886 308	-	-	29 886 308	24 150 986	-	1 694 645	25 845 631	4 040 677
Pièces de rechange supplémentaires	8 456 327	-	-	8 456 327	7 297 299	-	289 757	7 587 056	869 271
Gaz de remplissage GTT 2	2 663 359	-	-	2 663 359	-	-	-	-	2 663 359
Matériel de transport	81 552	-	-	81 552	81 552	-	-	81 552	-
Matériel et Outillage	6 131	-	-	6 131	6 131	-	-	6 131	-
Mob. et Matériel de Bureau	163 125	355	(5 326)	158 153	132 215	(5 326)	9 578	136 467	21 686
Total des immobilisations corporelles	2 522 489 107	355	(5 326)	2 522 484 135	1 845 755 210	(5 326)	178 696 262	2 024 446 147	498 037 989
Total des immobilisations corporelles et incorporelles en DT	2 584 237 390	4 408 400	(5 326)	2 588 640 464	1 887 059 133	(5 326)	187 525 237	2 074 579 045	514 061 419

*Les servitudes inscrites sous la rubrique immobilisations incorporelles correspondent aux montants engagés par SCOGAT au 31/12/2016 et feront l'objet d'un prochain transfert de propriété.

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°4 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres de participation*	30 000	30 000
Prêts au personnel	147 173	158 449
TOTAL EN DT	177 173	188 449

*SOTUGAT détient 15% des actions du capital de Premium Multiservices.

NOTE N°5 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Client TTPC *	5 710 603	13 220 848
Autres clients	58 121	35 801
TOTAL EN DT	5 768 725	13 256 649

* Le solde au 31/12/2016 du compte client TTPC se décompose comme suit :

- Frais de fonctionnement SOTUGAT12/2016	95 193
- Rémunération et amortissement 12/2016	1 198 651
- Ajustement des prestations SERGAZ 2016	4 965 745
- provision prestation sergaz - S4	682 909
- Régularisation du taux de rémunération 2016	-1 069 892
- Ajustement prestations SOTUGAT 2016	-162 002
	5 710 603

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°6 : FORFAIT FISCAL

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
STEG, forfait fiscal*	177 079 428	145 115 522
-facture mois de janvier	27 388 263	21 587 173
-facture mois de février	19 470 591	10 368 791
-facture mois de mars	6 587 763	9 296 043
-facture mois d'avril	26 972 661	13 095 286
-facture mois de mai	0	14 295 783
-facture mois de juin	9 201 597	13 511 426
-facture mois de juillet	5 180 174	12 377 810
-facture mois d'août	0	9 101 961
-facture mois de septembre	5 984 641	9 294 045
-facture mois d'octobre	18 654 676	12 391 104
-facture mois de novembre	27 051 467	9 948 544
-facture mois de décembre	30 587 595	9 847 554
TTPC, forfait fiscal	0	1 120 981
-facture mois de décembre	0	1 120 981
ENEL, forfait fiscal	10 501 159	597 144
-facture mois de décembre	10 501 159	597 144
EDISON, forfait fiscal	1 387 089	1 387 089
-facture mois de mai 2014	694 732	694 732
-facture mois de juin 2014	691 681	691 681
-facture pénalités de retard	676	676
C.I.G, forfait fiscal	151 724	131 822
-facture mois de décembre 2015	151 724	131 822
TOTAL EN DT	189 119 400	148 352 558

Les soldes des comptes forfait fiscal (STEG, TTPC, ENEL, EDISON, WORLDENERGY, CIG, SONATRACH GAS ITALIA) sont présentés au niveau des états financiers de l'exercice 2016 dans une rubrique spécifique intitulée "forfait fiscal".

Le solde de ce compte correspond aux sommes prélevées par SOTUGAT au profit de l'Etat tunisien au titre du forfait fiscal dû par STEG, TTPC, ENEL, EDISON, WORLDENERGY, CIG, SONATRACH GAS ITALIA dont la contrepartie se trouve au passif du Bilan au compte "Etat, Forfait fiscal".

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°7 : AUTRES ACTIFS COURANTS

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Débiteurs divers	14 120	74 146
Produits à recevoir servitudes	393 515	359 751
Charges constatées d'avance **	1 151 750	991 904
TOTAL EN DT	1 559 385	1 425 801

** Les charges constatées d'avance concernent essentiellement l'assurance gazoduc relative à l'année 2017 comptabilisées d'avance.

NOTE N°8 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Prêts au personnel à moins d'un an	17 136	19 876
TOTAL EN DT	17 136	19 876

Le solde de ce compte représente le reclassement des échéances à moins d'un an des prêts accordés au personnel.

NOTE N°9 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Banques	2 549 037	5 907 178
Caisse	300	300
TOTAL EN DT	2 549 337	5 907 478

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°10 : MODIFICATION COMPTABLE

Lors des travaux d'identification et de valorisation des différentes composantes constituant les installations spécifiques de la SOTUGAT en 2006, les états financiers ont été modifiés par la présentation des terrains et du gaz de remplissage dans des rubriques distinctes de l'actif immobilisé de la société et la constatation d'une reprise sur les amortissements antérieurement comptabilisés sur ces biens non amortissables. Ces corrections ont fait ressortir une augmentation des capitaux propres de 2 457 917 DT.

NOTE N°11 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Subvention d'investissement	Résultat de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31 décembre 2015	200 000	20 000	7 113 218	683 671 468	955 427	691 960 113
Affectation résultat net de l'exercice 2015			(44 573)		(955 427)	(1 000 000)
Subvention d'investissement année 2016				4 363 965		4 363 965
Amortis. Subv.d'invest au 31/12/2016				(185 796 129)		(185 796 129)
Résultat de l'exercice 2016					941 823	941 823
Soldes au 31 décembre 2016	200 000	20 000	7 068 645	502 239 304	941 823	510 469 772

NOTE N°12 : RESULTAT PAR ACTION

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Bénéfices de l'exercice en DT	941 823	955 427
Nombre d'actions	20 000	20 000
Bénéfices par action de 10 DT	47,091	47,771

Le résultat de l'exercice correspond à la :

Rémunération et amortissement du capital	621 776
Amortissement du matériel spécifique	(106 484)
Produits divers	89 119
Ajustement rémunération du capital	(46 554)
Perte ordinaires	(630)
Réajustement suite aux écritures de redressement	384 596
TOTAL EN DT	941 823

Le résultat de l'exercice a augmenté suite aux écritures de redressement de **384 596 DT**.

Cette augmentation s'explique par :

- * la quote part de la subvention d'équipement inscrite au compte de résultat relative aux Terrains et au Gaz de Remplissage (biens non amortissables)
- * les remboursements du Capital investi ne couvrent pas la dotation additionnelle d'amortissement

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°13 : EMPRUNT ETAP

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Échéances à plus d'un an	2 971 760	4 671 182
TOTAL EN DT	2 971 760	4 671 182

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement du 1% des installations spécifiques.

NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Fournisseurs d'exploitation	75 988	58 983
Fournisseur SCOGAT	9 492	21 260
Fournisseur SERGAZ*	5 669 653	16 111 452
Fournisseurs d'immobilisations factures non parvenues	572 463	528 383
TOTAL EN DT	6 327 597	16 720 078

* Le solde au 31/12/2016 du compte Fournisseur SERGAZ se décompose comme suit :

- Ajustement des prestations SERGAZ 2016	4 965 745
- Notes de débit	21 000
- Provision S4	682 909
	5 669 653

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°15 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Etat, retenue à la source	433 533	336 766
Compte de régularisation passif	2 059 805	2 184 833
- Prime d'assurance gazoduc payées d'avance et autres	1 146 663	986 416
- Produits non encore constatés sur pièces de rechange suppl.	869 272	1 159 029
- Charges à payer	30 000	30 024
- Provision pour congé à payer et IDR	14 230	6 233
- Clients produits non encore facturés	(359)	3 130
- Créiteurs divers	37 331	29 298
TOTAL EN DT	2 530 669	2 550 897

NOTE N°16 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Échéances à moins d'un an sur emprunt ETAP	1 699 421	1 699 421
Amortissement du capital investi par ETAP mois 12	261 949	230 928
Rémunération du capital investi par ETAP mois 12	(141 993)	129 891
TOTAL EN DT	1 819 377	2 060 240

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°17 : PRODUITS D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Revenus	72 353 385	71 798 984
-Prestations de service	59 834 420	60 162 676
-Rémunération du capital	9 335 547	8 736 581
-Amortissement du capital	3 183 419	2 899 727
Quote-part des subventions d'investissement	185 796 129	182 453 518
TOTAL EN DT	258 149 514	254 252 502

NOTE N°18 : PRESTATIONS SERGAZ

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Prestations ordinaires	54 707 745	53 756 705
Prestations extraordinaires	682 909	0
TOTAL EN DT	55 390 653	53 756 705

NOTE N°19 : CHARGES DU PERSONNEL

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Masse Salariale	393 780	382 279
Indemnités de départ à la retraite	0	90 867
Charges sociales légales	102 129	126 497
Prime d'assurance Complémentaire Retraite	76 964	409 106
Autres charges du personnel	69 370	107 295
TOTAL EN DT	642 243	1 116 043

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°20 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2016	au 31 décembre 2015
Services extérieurs :	3 376 998	4 968 974
- Primes d'assurance	3 149 138	4 795 026
- Entretien et réparation	78 382	73 932
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	96 755	56 496
- Documentation , abonnements et divers	2 007	1 664
- Publicité, publication et relation pub.	4 165	7 704
- amicale, subventions et dons	25 630	25 246
- Déplacements, missions et receptions	15 254	3 625
- Frais postaux et de télécommunication	4 158	5 143
- Services bancaires et assimilés	744	831
- Charges liées à une mod. comptable	766	(692)
Charges diverses ordinaires	34 575	32 389
- Jetons de présence	30 000	30 000
- Frais de conseil et d'assemblée	3 945	1 838
- Charges diverses	630	552
Impôts et taxes	73 273	5 203
TOTAL EN DT	3 484 845	5 006 566

Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

NOTE N°22 : TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Revenus	72 353 385	71 798 984
PRODUCTION	72 353 385	71 798 984
Achats consommés	(55 394 346)	(53 764 909)
Autres charges externes	(3 411 573)	(5 001 363)
VALEUR AJOUTEE BRUTE	13 547 467	13 032 712
Charges du personnel	(642 243)	(1 116 043)
Impôt et taxes	(73 273)	(5 203)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	12 831 951	11 911 466
Produits financiers	45 123	94 640
Charges d'intérêts	(10 206 143)	(9 354 567)
Quôte part des subventions d'investissement inscrites au comptes de résultat	185 796 129	182 453 518
Dotations aux amortissements et aux provisions	(187 525 237)	(184 149 630)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	941 823	955 427